



CERCLE DE YACHTING A VOILE DU GRAND LARGE

REGLEMENT GENERAL DE LA BASE

Article 1 : Fonctionnement

Le CYVGL étant affilié à la Fédération Française de Voile, ses membres sont titulaires d'une licence fédérale. Ne sont admis sur la base que les membres à jour de cotisation (personnes physique ou moral) et de leur invité sous leur responsabilité.

a. Ouverture de la base

La base est ouverte de début Mars à fin Novembre (dates définies lors du Conseil de Base de Janvier).

b. En dehors de ces jours

Les membres peuvent utiliser les installations de la base, mais il n'est pas assuré que ces dernières soient opérationnelles (eau, accès au locaux).

Le CYVGL n'assurant aucune sécurité pendant ces deux périodes, c'est à chaque membre de prendre ou ne pas prendre la décision d'aller sur l'eau.

Article 2 : Discipline générale

La base est réservée à l'usage de la voile exclusivement.

- Tout usager de la base doit particulièrement veiller à la fermeture des portes des locaux et des portails d'entrées, ainsi que des éclairages intérieurs ou extérieurs.
- Les emplacements de parking, de mouillage et de vestiaire sont affectés par le responsable de commission en question pour un an ou plus.
- Tout mouillage d'habitable ou mise au parking d'un dériveur ne peut se faire qu'après le paiement de la cotisation.
- Le stationnement des véhicules est autorisé sur la base, sauf les jours de régates de dériveurs. L'organisation de la régate peut demander aux membres de ne pas stationner sur ce parking.
- Les habitables ne doivent pas s'amarrer aux pontons de façon permanente, notamment les jours de régate.
- L'utilisation des bateaux de sécurité se fait sous l'autorité d'un responsable* du club.
- Il est demandé à chacun de ne pas laisser traîner de débris ou papiers sur la base. Des poubelles sont prévues à cet effet dans le Club House et à côté du portail.
- Les animaux en liberté ne sont pas autorisés sur la base.
- Les postes de radio sont interdits.
- Il est interdit de s'asseoir sur les bateaux garés sur le parking.
- Il est strictement interdit d'utiliser le Club House comme atelier ou entrepôt de matériel pendant ou en dehors des périodes de fermeture de la base, sauf autorisation spéciale du Conseil de Base.

Article 3 : Sécurité

- Les règles de navigation sur le plan d'eau du Grand Large sont celles édictées par la Fédération Française de Voile et Arrêté préfectoral N° 69 2017 06 12 001 concernant entre autre (Navette, pêcheur, EDF, ...). Le plan de la zone de navigation est donné en annexe.
- Les enfants sont sous l'unique responsabilité de leurs parents.
- Le CYVGL n'assurant aucune sécurité pendant la période d'ouverture et de fermeture, c'est à chaque membre de prendre ou ne pas prendre la décision d'aller sur l'eau.
- En cas d'accident, appliquer les consignes de sécurité (appel des secours 112) et prévenir le plus rapidement possible un membre du Conseil de Base (mail contact.cyvgl@gmail.com).

Article 4 : Matériel – Annexes – Mouillages

- Le petit matériel et les espars des dériveurs et planches à voiles peuvent être entreposés dans les vestiaires sous réserve de places encore disponibles.
- Le club house peut être mis à disposition d'un membre avec indemnité donc le montant est fixé par le conseil de base (une fiche de renseignement doit être remplis).
- Un local est réservé pour les annexes des habitables.
- Tous les matériels sont entreposés sous la responsabilité de leur propriétaire et doivent être marqués.
- N'emprunter aucun matériel sans l'autorisation préalable du propriétaire.
- Les mouillages des habitables sont mis à disposition par le club, mais ne sont pas la propriété de leurs utilisateurs.
- Il appartient néanmoins aux utilisateurs de mouillages de vérifier régulièrement l'état de leur ligne de mouillage et de la remplacer si besoin. Les bouées, chaînes, émerillons, manilles et corps morts sont fournis par le club.
- Une annexe est mise à disposition des habitables pour pouvoir récupérer leur bateau. Cette annexe doit être remise en place rapidement (bien respecter la procédure de verrouillage et de rangement de celle-ci).
- Le matériel des personnes n'ayant pas réglées leur cotisation dans l'année pourra être, en fin d'année, déplacé et entreposé ailleurs pour libérer de la place.

Article 5 : Grue

- Le grutage des habitables s'effectue avec l'accord du ou des responsables du grutage et en sa présence (voir liste des personnes habilitées).
- Un rendez-vous doit être pris auprès de celui-ci et consigné sur un cahier spécial.

Article 6 : Infractions

- Toute infraction au présent règlement entraîne, après rapport au Conseil de Base et décision de celui-ci, l'une des trois décisions suivantes :
 1. Avertissement par lettre
 2. Non-réinscription à la base l'année suivante
 3. Renvoi immédiat et définitif de la base.

**LA BASE DU CYVGL SE VEUT
AMICALE, CONVIVIALE, SPORTIVE ET FAMILIALE.
POUR SON FONCTIONNEMENT SOIT LE MEILLEUR ET LE PLUS AGREABLE
POSSIBLE.
MERCİ DE RESPECTER CE REGLEMENT.**

Le présent Règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 19 Janvier 2019

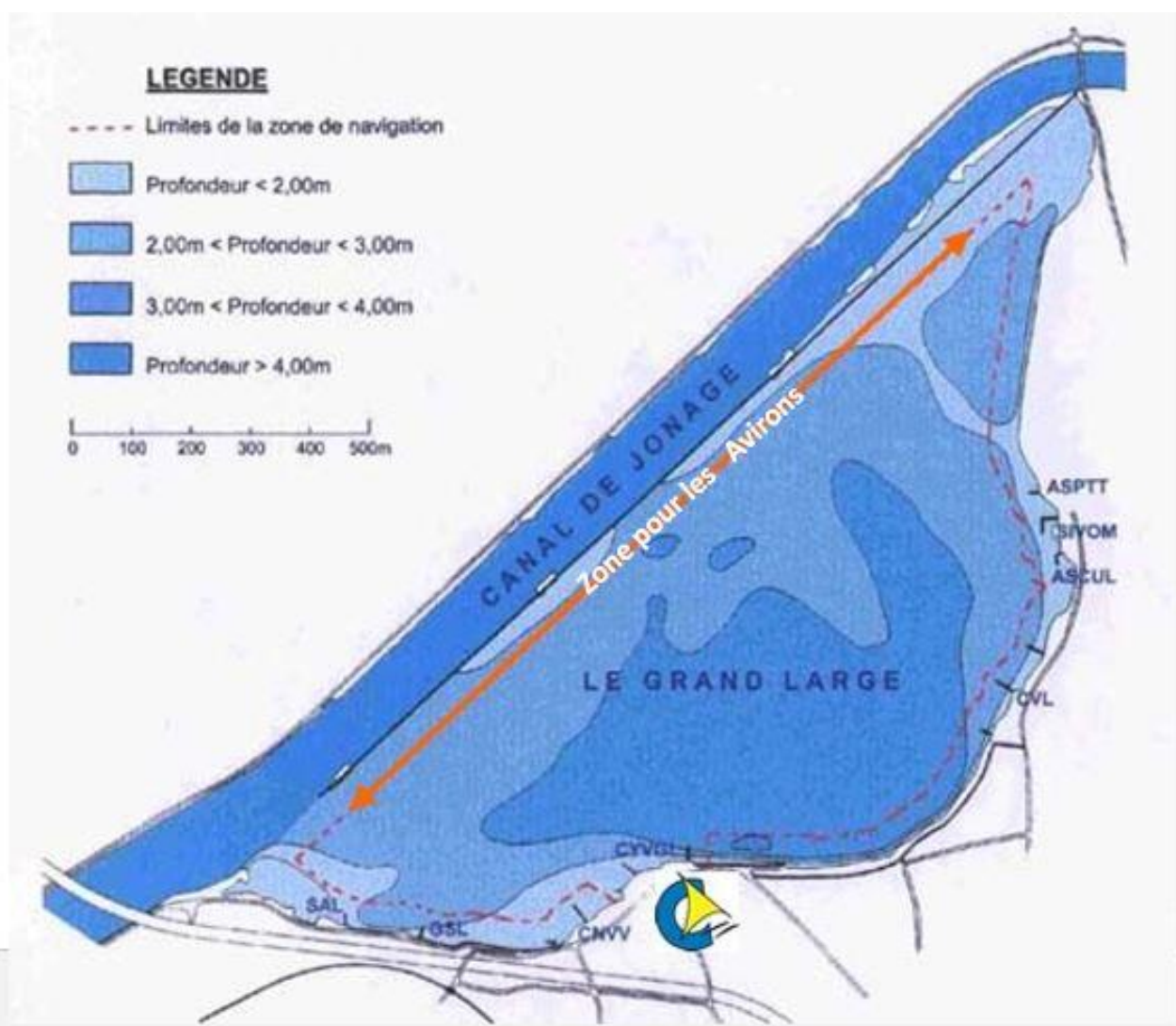
(*) On entend par responsable toute personne membre du Conseil de Base ou agréée.

CONSIGNES DE NAVIGATION

La règle élémentaire est bien-sûr d'éviter tout abordages avec un autre bateau (Voile, rame et moteur).

Mais certaines règles s'appliquent sur ce plan d'eau :

1. Eviter autant que possible la zone prévue pour les avirons ;
2. Il est interdit de naviguer au moteur (sauf pour raison de sécurité) ;
3. La navigation de nuit est interdite sur le lac ;
4. La navette fluviale est prioritaire sur tout type d'embarcation (loisir ou compétition) ;
5. Les pêcheurs en float tube sont prioritaire.



EN CAS D'URGENCE

1. APPELER
le 15 (SAMU)
le 18 ou 112 (Pompier)
2. DIRE OU VOUS ETES EXATEMENT

Adresse du club : CYVGL
Rue du moulin d'amont
69150 Décines
3. CE QUE VOUS VOYER EXATEMENT
-Nombre de victimes
-Etat des victimes
4. CE QUE VOUS FAITES OU CE QU'ON EST EN TRAIN DE FAIRE
(Ex : Massage cardiaque)

NE JAMAIS RACROCHER LE PREMIER

Mettre quelqu'un au-devant des secours pour guider les pompiers ou le SAMU jusqu'au lieu de l'accident.

NE JAMAIS DEPLACER LE BLESSE

LUI PARLER

NE JAMAIS LUI DONNER A BOIRE

DEMANDER CONSEIL AU 15 AU MOINDRE DOUTE

ECARTER LES CURIEUX

RECOUVRIR LE BLESSE AVEC UNE COUVERTURE DE SURVIE

Pour nous contacter :

Contact.cyvgl@gmail.com

GRUTAGE ET CONTROLE MOUILLAGE

Merci de prendre contact avec l'une de ces personnes pour tous grutage ou vérification de votre mouillage.

Personne à contacter

Jean Pierre Simonet 06.98398212

Gérald Amate 06.29.32.27.27

Jacky Fissier 06.72.38.05.11